



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2022

18

Conseillers en exercice : 19

Présents : 18

Absents excusés : 0

Pouvoirs : 1

Votants : 19

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 13 avril, à vingt heures, le Conseil municipal, également convoqué, s'est réuni à la mairie – Place de l'Eglise, sous la présidence de Monsieur Stéphane BACHELET, Maire.

Date de la convocation : Vendredi 8 avril 2022

Date d'affichage : Vendredi 8 avril 2022

Etaient présents : Stéphane BACHELET, Patricia SOULEYREAU, Alain LENOIR, Karine PARIZY, Vincent THIBAULT, Isabelle LECLERC, Josiane DUPUIS, Christophe PARIZY, Eloïse PREUDHOMME, Eddy BACHELET, Corinne REVEL, Thierry MASSON, Miguelle SABAS, Luc PETE, Laurie SOULEYREAU, Clément BRARD, Loriane DUSAULCY, Elisabeth CAFFIN

Absents ayant donné procuration : Jean-Jacques LOZE

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Thierry MASSON

La séance est ouverte à 20h00

Délibération n° : 0028/2022

Objet : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE AFIN DE SE PORTER PARTIE CIVILE ET DE REPRESENTER LA COMMUNE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE PENALE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'objet de la plainte du 10 juin 2020 contre Messieurs Antonio DE OLIVEIRA LOPES, Mickaël OLIVEIRA, Patrice CAFFIN et Romain CAFFIN.

Afin de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire

- à se porter partie civile,
- à faire délivrer une citation directe à Maître Thierry MACHET,
- D'acter que cette représentation pourra être effectué par Maître Nicolas CRECY
- à effectuer tous actes complémentaires nécessaires à la poursuite des intérêt de la Commune

Mesdames Isabelle LECLERC et Elisabeth CAFFIN ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité, 1 abstention (Eloïse PREUDHOMME) et 1 voix contre (Jean-Jacques LOZE)

Autorise Monsieur le Maire à représenter la Commune en justice pendant la durée de son mandat et, ainsi :

- D'une part, à se porter partie civile devant le tribunal correctionnel de Melun afin de défendre les intérêts de la Commune dans les procédures pénales engagées contre Messieurs Antonio De Oliveira Lopes, Mickaël Oliveira, la SCI RIA, ainsi que Messieurs Patrice et Romain Caffin, poursuivis pour des faits de prise illégale d'intérêt et de recel de prise illégale d'intérêt ;
- D'autre part, à faire délivrer une citation directe à Maître Thierry Machet, notaire à Jouy-le-Châtel, en parallèle des procédures précitées.

Autorise Monsieur le Maire à interjeter un éventuel appel contre les décisions juridictionnelles qui seront prises à l'issue de ces procédures ainsi que, le cas échéant, un pourvoi en cassation.

Désigne Maître Nicolas Crécy, avocat au barreau de Meaux, afin de représenter et défendre les intérêts de la Commune dans ces instances et celles qui résulteront d'éventuels recours en appel.

Autorise Monsieur le Maire à effectuer tous actes complémentaires nécessaires à la poursuite des intérêts de la Commune dans le cadre de ces actions et de mettre en œuvre toute action propre à la réparation du préjudice subi par la Commune à raison de la commission éventuelle des infractions pénales précitées.

Délibération n° : 0029/2022

Objet : AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION CONCERNANT LE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LE SDESM

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) coordonne l'actuel groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public, celui-ci prendra fin le 31 décembre 2022.

Le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande et d'en assurer la coordination pour une durée de 4 ans du 01/01/2023 au 31/12/2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive et ses annexes ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant ;

Délibération n° : 0030/2022

Objet : AVANCEMENT DE GRADE : PROMOTION INTERNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le taux de promotion interne concernant le grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe est de 100%.

Cela concerne un seul agent dans la filière administrative.

Le Maire (ou le Président) propose à l'assemblée :

- de fixer le ou les taux suivant(s) pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX (en %)
Adjoint administratif territoriaux	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	100 %

Messieurs Stéphane et Eddy BACHELET ayant un lien familial avec un agent administratif, ne prennent pas part au vote,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité

ADOpte la proposition ci-dessus

Délibération n° : 0031/2022

Objet : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{eme} CLASSE

Suite au vote du taux de promotion, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de créer le poste afin de d'intégrer l'agent dans son nouveau grade.

Monsieur le Maire précise que cette dépense est prévue au budget primitif 2022.

Messieurs Stéphane et Eddy BACHELET ayant un lien familial avec un agent administratif, ne prennent pas part au vote,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DECIDE :

- D'adopter la proposition du Maire
- De modifier le tableau des emplois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

Délibération n° : 0032/2022

Objet : CREATION DE 2 POSTES D'ATSEM

Suite à la réussite de deux agents techniques au concours d'ATSEM et après consultation du centre de gestion pour la suppression de leur poste d'adjoint technique principal qui a émis un avis favorable, il convient de créer 2 postes d'ATSEM.

Monsieur le Maire précise que ces postes d'ATSEM restent sur la même échelle indiciaire que les postes d'adjoints techniques sur laquelle les mêmes agents étaient placés.

Monsieur Luc PETE, ayant un lien de parenté avec un agent, ne prend pas part au vote,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DECIDE :

- D'adopter la proposition du Maire
- De modifier le tableau des emplois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

Délibération n° : 0033/2022

Objet : TABLEAU DE EFFECTIFS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services selon le tableau présenté ci-dessous :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service
Filière Administrative			
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	70% soit 24,50heures
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	2	2 postes à 35 heures
Adjoint administratif territorial	C	1	35 heures
Filière scolaire			
ATSEM	C	2	2 postes à 35 heures
Filière animation			
Animateur	B	1	35 heures
Filière technique			
Adjoint technique territorial	C	6	6 postes à 35 heures
Adjoint Technique principal 2ème classe	C	1	35 heures

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Approuve le tableau des effectifs ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Elisabeth CAFFIN demande l'organigramme nominatif des agents ainsi que les grades occupés.

Monsieur le Maire précise qu'avec Le règlement Général de la Protection des Données (RGPD), il convient d'avoir l'accord de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) avant transmission de données personnelles.

Délibération n° : 0034/2022**Objet : BUDGET COMMUNAL - REPRISE ANTECIPÉE DU RESULTAT 2021**

Les règles de la Comptabilité Publique imposent l'obligation d'affecter les excédents de la section de fonctionnement (dans la limite des possibilités) afin de couvrir le besoin en financement de la section d'investissement, Monsieur le Maire précise que n'ayant pas reçu les comptes de gestion de la Trésorerie il n'est pas possible pour le moment d'affecter les résultats.

Il convient alors de faire une reprise anticipée du résultat 2021 selon les opérations suivantes :

○ Excédent repris en section de fonctionnement : **273 601.64 €**

○ (Article 002 – Recettes)

○ Affectation en réserve en section d'investissement : **427 286.06 €**

○ (Article 1068 – Recettes)

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

A la majorité avec 2 abstentions (Elisabeth CAFFIN et Jean-Jacques LOZE)

Décide d'affecter la reprise anticipée des résultats de la façon suivantes :

- Excédent repris en section de fonctionnement (article 002-recettes) : **273 601.64€**

- Affectation en réserve en section d'investissement (article 1068-recettes) : **427 286.06€**

Délibération n° : 0035/2022**Objet : BUDGET COMMUNAL - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de budget primitif de l'exercice 2022.

Ainsi, le budget primitif de l'année 2022 s'équilibre, en dépenses et en recettes, aux montants suivants (voir annexe 2) :

- Section de fonctionnement : **1 771 055.64 €**

- Section d'investissement : **2 665 090.06 €**

FONCTIONNEMENT DEPENSES			
CHAPITRE 11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	522 540.00	euros
CHAPITRE 12	CHARGES DE PERSONNEL	546 320.00	euros
CHAPITRE 14	ATTENUATION DE PRODUITS	0	euros
CHAPITRE 65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	283 807.51	euros
CHAPITRE 66	CHARGES FINANCIERES	30 000.00	euros
CHAPITRE 67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 388.13	euros
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		50 000.00	euros
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES		1 771 055.64	euros
FONCTIONNEMENT RECETTES			
Chapitre 002	Excédent antérieur reporté	273 601.64	euros
CHAPITRE 13	ATTENUATION DE CHARGES	3000.00	euros
PRODUITS DES SERVICES			
CHAPITRE 70	SERVICES	74 500.00	euros
CHAPITRE 73	IMPOTS ET TAXES	850 152.00	euros
CHAPITRE 74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	178 302.00	euros
CHAPITRE 75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	56 500.00	euros
CHAPITRE 77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	335 000.00	
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES		1 771 055.64	euros
INVESTISSEMENT DEPENSES			
Chapitre 001	Déficit d'investissement report	427 286.06	euros
CHAPITRE 16	REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS	450 000.00	euros
CHAPITRE 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	160 000.00	euros
CHAPITRE 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 321 760.00	euros
CHAPITRE 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	306 044.00	euros
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES		2 665 090.06	euros
INVESTISSEMENT RECETTES			
Chapitre 001	Report du solde d'investissement	euros	
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	50 000.00	euros
CHAPITRE 024	PRODUITS DE CESSIONS	335 000.00	euros
CHAPITRE 10	DOTATIONS FONDS DIVERS	482 286.06	Euros
CHAPITRE 13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS	497 804.00	euros
CHAPITRE 16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 300 000.00	Euros
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES		2 665 090.06	euros

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A la majorité avec 2 abstentions (Elisabeth CAFFIN et Jean-Jacques LOZE)

APPROUVE le budget primitif 2022 de la commune qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes :

Section de FONCTIONNEMENT : 1 771 055.64 euros

Section d'INVESTISSEMENT : 2 665 090.06 euros

Délibération n° : 0036/2022

Objet : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION AU CCAS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le montant de l'attribution de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale

Il est proposé d'attribuer une subvention de 3 000€ au CCAS.

Cette somme est inscrite sur le Budget Primitif présenté plus haut.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE : d'attribuer et de verser une subvention au CCAS d'un montant de 3 000 €.

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2022.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Eloïse PREUDHOMME s'interroge sur la subvention qui reste à 3 000€ alors que le CCAS doit prendre en charge les colis des anciens.

Monsieur Le Maire précise qu'il n'a jamais été question d'augmenter la subvention du CCAS malgré la prise en charge des colis des anciens cependant si le CCAS avait besoin de fond supplémentaire pour un projet spécifique en 2023, la commune ferai une décision modificative en 2023.

Délibération n° : 0037/2022

Objet : VOTE DES TAUX

Monsieur le Maire informe que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote des taux.

Il est proposé de maintenir les taxes au même taux à savoir :

- Taxe foncière bâti : 37.75%
- Taxe foncière non bâti : 34.49%

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

VOTE : les taux d'imposition 2022 suivants :

- Taxe Foncière Bâti : **37.75%**
- Taxe foncière non Bâti : **34.49%**

Délibération n° : 0038/2022

Objet : BUDGET ASSAINISSEMENT – REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2021

Les règles de la Comptabilité Publique imposent l'obligation d'affecter les excédents de la section de fonctionnement (dans la limite des possibilités) afin de couvrir le besoin en financement de la section d'investissement, Monsieur le Maire précise que n'ayant pas reçu les comptes de gestion de la Trésorerie il n'est pas possible pour le moment d'affecter les résultats.

Il convient alors de faire une reprise anticipée du résultat selon les opérations suivantes :

○Excédent repris en section de fonctionnement : **489 092.24 €**

- (Article 002 – Recettes)

○Affectation en réserve en section d'investissement : **46 934.02 €**

- (Article 1068 – Recettes)

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré,
A la majorité avec 2 abstentions (Elisabeth CAFFIN et Jean-Jacques LOZE)**
Affect le résultat de fonctionnement 2021 comme suit :

- Section fonctionnement 2022 : 489 092.24€ - article budgétaire 002 (recettes)
- Section investissement 2022 : 46 934.02€ - article budgétaire 1068 (recettes)

Délibération n° : 0039/2022

Objet : BUDGET ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de budget primitif de l'exercice 2022.

Ainsi, le budget primitif de l'année 2022 s'équilibre, en dépenses et en recettes, aux montants suivants (voir annexe 3) :

- Section de fonctionnement : **511 092.24 €**
- Section d'investissement : **2 726 940.00 €**

Il est précisé que le présent budget est soumis au vote :

- Au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement ;
- Par nature, avec présentation fonctionnelle.

FONCTIONNEMENT DEPENSES		
CHAPITRE 11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	158 065.98 €
CHAPITRE 22	DEPENSES IMPREVUES	12 000.00€
CHAPITRE 42	OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTIONS	0 €
CHAPITRE 65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	69 573.51€
CHAPITRE 66	CHARGES FINANCIERES	1 518.73 €
CHAPITRE 67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	20 000 €
CHAPITRE 23	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	250 000.00 €
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES		511 092.24 euros
FONCTIONNEMENT RECETTES		
Chapitre 002	Excédent antérieur reporté	489 092.24 euros
CHAPITRE 70	PRODUITS DE SERVICES	22 000 euros
CHAPITRE 74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	euros
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES		11 092.24 euros

INVESTISSEMENT DEPENSES			
Chapitre 001	Déficit d'investissement report	46 934.02	euros
CHAPITRE 16	REMBOURSEMENTS D'EMPRUNTS	5 657.48	euros
CHAPITRE 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	200 000	euros
CHAPITRE 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 474 348.50	euros
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES		2 726 940.00	euros
INVESTISSEMENT RECETTES			
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	250 000.00	euros
CHAPITRE 040	OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTIONS	0	euros
CHAPITRE 010	DOTATIONS FONDS DIVERS	54 934.02	euros
CHAPITRE 013	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS	422 005.98	euros
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES		2 726 940.00	euros

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A la majorité avec 2 abstentions (Elisabeth CAFFIN et Jean-Jacques LOZE)**

APPROUVE le budget d'assainissement 2022 de la commune qui s'équilibre
tant en dépenses qu'en recettes :

**Section de FONCTIONNEMENT : 511 092.24 euros
Section d'INVESTISSEMENT : 2 726 940.00 euros**

Délibération n° : 0040/2022
Objet : SURTAXE COMMUNAL POUR L'ASSAINISSEMENT ATTRIBUTION DU MARCHE – RECONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION

Il est proposé au conseil municipal d'augmenter la surtaxe communale pour l'assainissement collectif à 1.30€ / m³ soit 0.05€ de plus par m³ à compter du 14 avril 2022.

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

FIXE le montant de la surtaxe communale pour l'assainissement à 1,30 euros m³ à compter du 14 avril 2022

Délibération n° : 0041/2022

Objet : MISE EN PLACE D'UN ABOUNEMENT POUR L'ASSAINISSEMENT

Considérant les travaux d'investissement pour la construction de la STEP.

Il est proposé au conseil municipal de mettre en place un abonnement communal à hauteur de 10€ HT par semestre.

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

APPROUVE la proposition ci-dessus

FIXE un tarif d'abonnement à hauteur de 10€ HT par semestre

QUESTIONS DIVERSES :

- *Elisabeth CAFFIN fait remarquer que l'affichage de la convocation n'a pas eu lieu 3 jours francs avant la date du conseil municipal car l'affichage a eu lieu le lundi midi.*
Christophe PARIZY lui confirme que cela ne se reproduira plus.
- *Un administré demande la réouverture du parking qui se trouve devant l'école.*
Monsieur le Maire précise que celui-ci ne sera pas réouvert afin de maintenir la sécurité des enfants, il précise également que le parking des silos se trouve à 127m.
- *Madame CAFFIN demande combien vont rapporter à la commune les locations des logements au-dessus du tabac ?*
Monsieur le Maire indique que les logements ne seront pas loués mais vendu. Et qu'à terme tous les logements de la commune seront vendus car une municipalité n'a pas vocation à faire « agence immobilière ».
- *Un administré demande la date de début des travaux du collège et par qui ceux-ci seront gérer ?*
Monsieur le Maire explique que les travaux sont gérés par le Département et que la date démarrage est prévue le 08 décembre 2022
- *Un administré demande pourquoi la collectivité fait payer un droit de place au foodtruck venant sur la commune alors qu'aucune place ne leur ait réservé et qu'il s'installent où ils peuvent ?*
Monsieur le Maire souligne que ce problème lui a déjà été signalé et qu'un aménagement du parking de l'ancienne Mairie est prévu afin de palier au problème.
- *Un administré demande si le stationnement dans la rue de Paris sera modifié ?*
Monsieur le Maire précise qu'il faut attendre la fin de l'enfouissement des réseaux. La réhabilitation des trottoirs sera commencée par la Communauté de Communes du Provinois et que la municipalité continuera afin d'harmoniser le tout.
- *Un administré demande pourquoi la route des Mouthieux est repassé à 90km/h.*
Le Maire explique que l'Etat remet toutes les routes qui était à 80km/h à 90km/h.

La séance est levé à 21h52.